

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

---

	Date de la convocation: 21/01/2022
<b>Membres en exercice :</b> 11	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Serge DIDELET</i>
<b>Présents :</b> 9 <b>Absents :</b> 2	<b>Présents :</b> Serge DIDELET, Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Sabrina STUM
<b>Représentés :</b> 2	<b>Représentés :</b> Eric PARDAILHE par Stéphanie DURAND, Céline VILLEBRUN par Chantal PAULY
<b>Votants :</b> <b>Pour :</b> 11 <b>Contre :</b> 0 <b>Abstention :</b> 0	<b>Secrétaire de séance :</b> Christiane CARLES

---

2022\_01

**Objet: ARRET CARTE COMMUNALE**

La procédure d'élaboration de la carte communale initiée en 2018 a abouti au dossier de projet de carte communale aujourd'hui présenté pour être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L .160-1 et suivants et R 161-1 et suivants relatifs aux cartes communales ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 21 juin 2018 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme ;

Vu les différentes réunions de travail, notamment avec la DDTM ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et ensuite soumis à enquête publique

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, décide :**

1. D'arrêter le projet d'élaboration de carte communale de la commune de Mourèze tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2. De charger M<sup>r</sup> le Maire de soumettre ce projet de Carte Communale aux procédures de consultation et d'enquête publique prévues par les textes susvisés :

**Précise que** le projet de Carte Communale sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

- A Monsieur le Préfet de l'Hérault
- A Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Aux Présidents des chambres consulaires : Chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie

RF SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2022 034-213401755-20220127-2022_01-DE

- Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Au Président du Pays Cœur d'Hérault, organisme porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Au Président de la Communauté de Communes du Clermontais, notamment compétente en Programme Local de l'Habitat (PLH)
- A l'autorité compétente en matière de transports urbains

**Précise que le** projet de carte communale sera soumis à la consultation de :

- La Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAE), au titre de l'évaluation environnementale
- La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Du Préfet, pour demande de dérogation, en l'absence de SCoT approuvé

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Serge DIDELET

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 28/01/2022

RF SOUS PREFECTURE DE LODEVE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/01/2022 034-213401755-20220127-2022_01-DE